

AR Prefecture

047-200068930-20260304-2026A19DGS-DE
Reçu le 12/03/2026
Publié le 12/03/2026

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations****Conseil Communautaire,
Séance du : 04 mars 2026**

L'an Deux Mille vingt-six, le 04 mars à 18 heures,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
26 février 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire à la
Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la
Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUEE Yann, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs : ALBASI Maxime, CHARBONNIER Simon, PICCOLI Jacques, QUEYREL Jean-Marie, SICOT Maryse, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur BIHOUEE Yann,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur DELPY Jean-Luc,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier,
Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame GARGOWITSCH Sophie,

Secrétaire de Séance :
TALET Marie-Lou

Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 40
Pouvoir(s) : 4
Votants : 44

N°2026A19DGS : MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME »

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus particulièrement des articles L. 1321-1 et suivants, le transfert d'une compétence à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) entraîne de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Par délibération n°2020D-112-OT en date du 24 septembre 2020, la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot a modifié les statuts de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office de

Tourisme Fumel-Vallée du Lot, marquant ainsi son engagement dans la structuration de la politique touristique locale.

Par ailleurs, la délibération n°84/2025 du 19 juin 2025 a acté le choix du cabinet Jean-Luc Boulin Tourisme pour accompagner la mutualisation des offices de tourisme des territoires de Fumel Vallée du Lot, Lot-et-Tolzac et Villeneuve-Vallée du Lot, dans le cadre d'une démarche conjointe de renforcement de l'attractivité touristique.

Cette mutualisation, effective au 1er janvier 2026, implique la création d'un EPIC intercommunautaire, qui s'est substitué à l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot.

Dans ce contexte, il convient de procéder à la mise à disposition gratuite des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », transférée à l'EPIC intercommunautaire.

Cette mise à disposition, régie par les articles L. 1321-1 et suivants du CGCT, doit être constatée par un procès-verbal contradictoire précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens concernés.

Les biens identifiés comme nécessaires à l'exercice de cette compétence sont les suivants :

- Biens immobiliers :
 - Capitainerie du port de Penne-d'Agenais
 - Machine de Watt
 - Anneaux situés à Saint-Sylvestre-sur-Lot et Penne-d'Agenais
- Biens mobiliers :
 - Véhicule aménagé « OT Mobile »
 - Pontons sur le Lot situés à Saint-Sylvestre-sur-Lot et Penne-d'Agenais
 - Gabarre

Cette mise à disposition s'inscrit dans une logique de continuité du service public et de mutualisation des moyens, conformément aux objectifs fixés par les statuts de l'EPIC intercommunautaire et aux orientations définies par les délibérations précitées.

Vu les Article L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles Article L. 133-1 ; Article L. 134-5 ; Articles L. 133-2 à L. 133-10 et R. 133-1 à R. 133-18 du Code du Tourisme ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot : notamment la compétence en matière de développement économique et tourisme, telle que définie par les statuts en vigueur ;

Vu la délibération n°2020D-112-OT du 24 septembre 2020 : Modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°84/2025 du 19 juin 2025 : Structuration des offices de tourisme des territoires de Fumel Vallée du Lot, Lot-et-Tolzac et Villeneuve-Vallée du Lot ;

Considérant que le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à l'EPIC intercommunautaire emporte de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la création de l'EPIC intercommunautaire, effective au 1er janvier 2026, nécessite que les biens nécessaires à son fonctionnement lui soient transférés dans les meilleures conditions, afin d'éviter toute interruption du service ;

- Les biens identifiés (pontons, capitainerie, machine de Watt, véhicule aménagé) sont indispensables à l'exercice des missions de l'office de tourisme, notamment en matière d'accueil, de promotion et d'animation du territoire.
- Il convient de constater contradictoirement cette mise à disposition par un procès-verbal, conformément aux dispositions du CGCT et aux pratiques administratives en vigueur, afin d'en préciser la consistance, la situation juridique et l'état.
- La Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot déclare être valablement propriétaire des biens objets de la présente mise à disposition et atteste de leur affectation exclusive à l'exercice de la compétence touristique.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) - Approuve la mise à disposition gratuite, au profit de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunautaire, des biens mobiliers et immobiliers suivants, nécessaires à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » :

- Biens immobiliers :
 - Capitainerie du port de Penne-d'Agenais
 - Machine de Watt
 - Anneaux situés à Saint-Sylvestre-sur-Lot et Penne-d'Agenais
- Biens mobiliers :
 - Véhicule aménagé « OT Mobile »
 - Pontons sur le Lot situés à Saint-Sylvestre-sur-Lot et Penne-d'Agenais
 - Gabarre

2°) - Autorise le Président à signer les procès-verbaux contradictoires établis entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et l'EPIC bénéficiaire, précisant :

- La consistance des biens (liste détaillée en annexe) ;
- Leurs situations juridiques (propriété, affectation, servitudes éventuelles) ;
- Leur état général à la date de la mise à disposition ;
- Les modalités de gestion (entretien, renouvellement, travaux).

3°) - Autorise le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 mars 2026

La Secrétaire de séance,

Marie-Lou TALET



Le Président,

Didier CAMINADE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 mars 2026

Reçu en Préfecture le : 12 mars 2026

Publié ou Notifié le : 12 mars 2026
